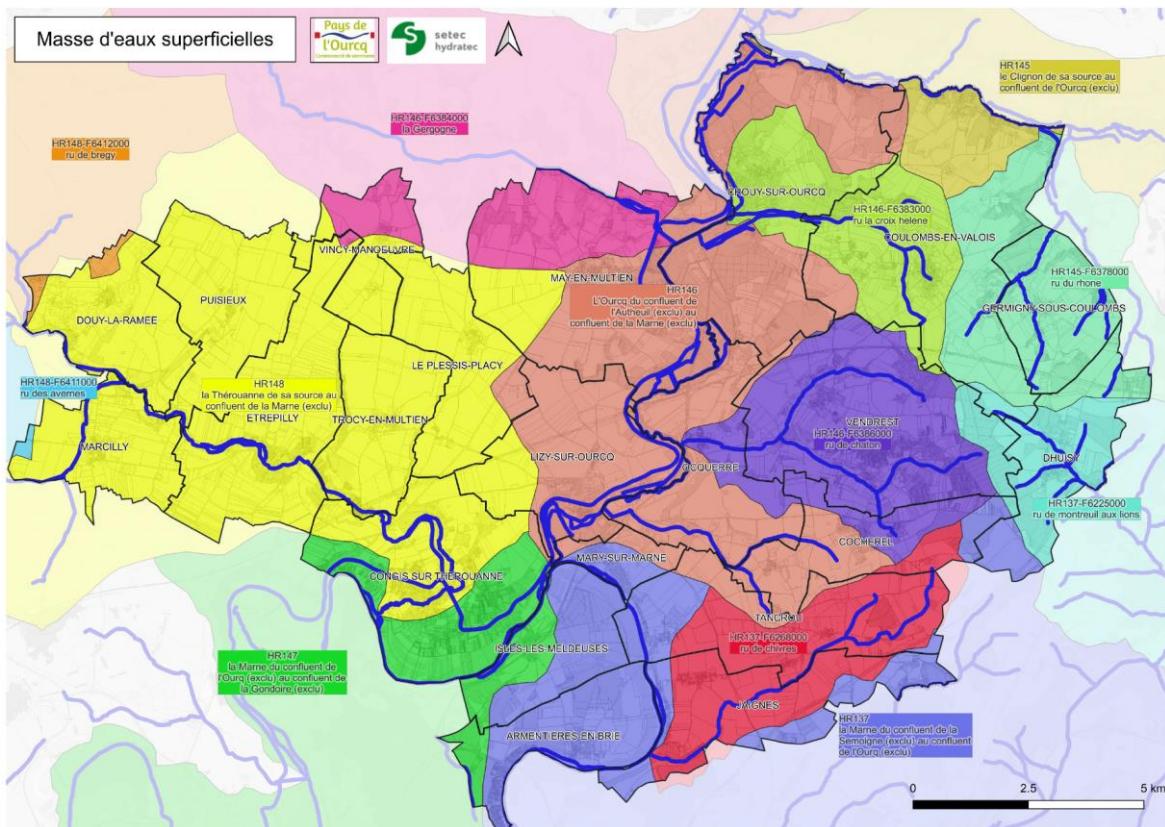


Enquête publique unique, du jeudi 9 octobre 2025 au vendredi 7 novembre 2025 inclus, relative au projet du zonage d'assainissement des eaux pluviales des communes d'Armentières-en-Brie, de Cocherel, de Congis-sur-Thérouanne, de Coulombs-en-Valois, de Crouy-sur-Ourcq, de Dhuisy, de Douy-La-Ramée, d'Étrépilly, de Germigny-sous-Coulombs, d'Isles-Les-Meldeuses, de Jaignes, du Plessis-Placy, de Lizy-sur-Ourcq, de Marcilly, de Mary-sur-Marne, de May-en-Multien, d'Ocquerre, de Puisieux, de Tancrou, de Trocy-en-Multien, de Vendrest et de Vincy-Manœuvre.

Avis du commissaire enquêteur



I LE PROJET

I.1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au sein de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) située dans le département de la Seine-et-Marne (77), si la compétence assainissement des eaux usées est portée par la CCPO, les compétences « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement » ou la « lutte contre l'érosion des sols » sont directement exercées par les communes.

L'enquête publique unique portait sur l'élaboration des projets de zonages d'assainissement des eaux usées de la CCPO et des zonages des eaux pluviales de chacune des communes la composant.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sont distinctes pour chacun des objets de cette enquête, ainsi que l'exige l'article R. 123-7 du code de l'environnement selon lequel :

« L'enquête publique unique fait l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises ».

L'étude unique qui porte sur les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales relève d'une cohérence globale et d'une approche pragmatique et présente au final de nombreux atouts notamment techniques, environnementaux et économiques. C'est logiquement le choix opéré par la Communauté de communes et par les communes la composant.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique précisait que chaque commune la composant a :

- *chargé la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) de l'étude et de l'établissement d'un zonage de l'assainissement des eaux pluviales de la commune dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement » ;*
- *désigné la CCPO « en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres » ;*

Cet arrêté indiquait également que « *les autorités compétentes pour statuer au terme de l'enquête sont les communes pour ce qui concerne leur zonage d'eaux pluviales et la CCPO pour les zonages d'assainissement* ».

I.2 LE TERRITOIRE ET LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La CCPO est composée de 22 communes, la population totale est d'environ 18 000 habitants, seule celle de Lizy-sur-Ourcq dépasse les 3 000 habitants. De nombreux hameaux parsèment le territoire.

Principes de gestion des eaux pluviales

Chacune des 22 communes privilégie la gestion à la parcelle des eaux pluviales qui permet de gérer l'origine des impacts plutôt que leurs conséquences en respectant les principes suivants :

- gérer à la source les eaux pluviales, avant qu'elles se concentrent et ruissellent ;
- favoriser l'infiltration sur place dès que le contexte le permet.

Si la gestion intégrale des eaux pluviales à la parcelle est impossible, des rejets régulés à l'extérieur de la parcelle sont envisageables selon les zones et les projets en privilégiant les milieux superficiels avant les réseaux d'assainissement pluvial publics.

Le rapport du bureau d'étude précise également que, de manière générale la topographie du territoire permet un écoulement naturellement gravitaire, via les collecteurs pluviaux, vers le fond de vallée et les milieux récepteurs.

Tout rejet d'eaux pluviales vers les réseaux d'assainissement d'eaux usées stricts est formellement interdit.

Le dossier soumis à l'enquête publique contenait pour chaque commune un plan de zonage des eaux pluviales identifiant 3 types de secteurs, ceux à « à faibles contraintes », ceux à « à fortes contraintes » et les « autres zones ».

Le rapport du bureau d'étude Setec Hydratec

- présentait les contexte géologique et hydrogéologique du territoire afin de définir la perméabilité des sols et de mettre en évidence leur aptitude à infiltrer les eaux, il situait également les secteurs les plus exposés au risque de retrait gonflement des argiles ;
- rappelait que la CCPPO a engagé en 2025 un diagnostic territorial de vulnérabilité aux risques d'inondation dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Seine et Marne franciliennes dont l'objectif est de définir des mesures de réduction de la vulnérabilité territoriale et fonctionnelle (habitats, infrastructures et réseaux, services publics, entreprises, industries et exploitations agricoles...) ;
- indiquait que 2 systèmes d'assainissement (EU/EP/UN à May-en-Multien et Vendrest-Cocherel) ont fait l'objet d'une modélisation hydraulique dans le cadre du SDA récent afin d'évaluer notamment le risque inondation (fréquence, localisation et ampleur des inondations) et que, pour les autres systèmes, une étude capacitaire (calcul théorique de la capacité maximale des collecteurs et calcul des surfaces actives et débits de pointe via campagne de mesures sur réseaux eaux pluviales structurants) a été réalisée afin d'évaluer le risque inondation ;
- prenait en considération :
 - les désordres historiques identifiés dans le précédent SDA ;
 - les études antérieures ;
 - les échanges avec les communes au démarrage du SDA qui ont permis de recueillir des témoignages et de localiser des secteurs où des désordres apparaissent par temps de pluie ;
 - la modélisation hydraulique des systèmes d'assainissement des communes de May-en-Multien et de Vendrest-Chaton effectuée en phase 3 du SDA qui a permis d'identifier des risques de débordements par temps de pluie et pour les autres systèmes, des simulations hydrauliques de pluie de retour 1 mois, 1 an, 10 ans et 20 ans ont été réalisées sur les réseaux « eaux pluviales » structurants.
- prenait à son compte le programme de travaux établi dans le cadre du SDA, afin de résoudre les éventuels désordres liés aux eaux pluviales.

II LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

J'ai été désigné pour conduire cette enquête publique par décision n° E25000029/77 du 7 avril 2025 du Vice-Président du tribunal administratif de Melun.

La problématique de l'assainissement et le dossier d'enquête publique m'ont été présentés avec professionnalisme et compétence par le service eau et assainissement de la CCPPO.

L'information du public a été réalisée conformément à la réglementation.

J'ai tenu, dans d'excellentes conditions, 10 permanences, accueilli 16 visiteurs et recueilli 11 questions, ou observations ou suggestions qui ont été transmises à la collectivité dans le PV de synthèse, 4 contributions étaient relatives aux eaux pluviales, aucun des contributeurs ne remettait en cause le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de sa commune. La CCPPO ne possédant pas la compétence eaux pluviales, celle-ci a retransmis les contributions aux communes, je n'ai obtenu aucune réponse de ces dernières, en raison, je suppose, du délai imparti pour la réponse au PV de synthèse.

J'invite en particulier Madame la maire de Douy-la-Ramée à rencontrer l'habitant de sa commune qui voit sa cour de ferme inondée par les ruisseau lors des épisodes pluvieux intenses afin de rechercher et de mettre en œuvre la meilleure solution à ce problème.

III AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je relève les points positifs suivants :

- les modalités réglementaires de l'organisation de l'enquête publique ont été respectées ;
- la pertinence de l'approche unique pour ce qui relève de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales au regard des enjeux notamment techniques, environnementaux économiques et d'urbanisme ;
- le choix opéré par les 22 communes, qui me semble bien adapté au contexte de l'ensemble du territoire, de la gestion à la parcelle des eaux pluviales, facilitant l'infiltration de l'eau de pluie au plus près de là elle tombe et limitant ainsi le phénomène de ruissellement et les pollutions ;
- la complétude du rapport technique réalisé par le bureau d'étude qui intègre toutes les thématiques nécessaires au projet et qui est, à mon sens très pertinent et prend correctement en compte les enjeux de chaque commune du territoire tout en étant parfaitement compréhensible par le public ;
- le projet d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales s'inscrit dans les attendus des documents supra (notamment SCoT, PSS valant PPRi et SDA) ;
- la prise en compte des modélisations et simulations hydrauliques réalisées, des désordres historiques et des témoignages.

Je relève également qu'aucune contribution ne remettait en cause le projet d'assainissement des eaux pluviales.

Au regard de ces éléments, je donne un avis favorable, sans recommandation ni réserve au projet d'assainissement des eaux pluviales des communes d'Armentières-en-Brie, de Cocherel, de Congis-sur-Thérouanne, de Coulombs-en-Valois, de Crouy-sur-Ourcq, de Dhuisy, de Douy-La-Ramée, d'Étrépilly, de Germigny-sous-Coulombs, d'Isles-Les-Meldeuses, de Jaignes, du Plessis-Placy, de Lizy-sur-Ourcq, de Marcilly, de Mary-sur-Marne, de May-en-Multien, d'Ocquerre, de Puisieux, de Tancrou, de Trocy-en-Multien, de Vendrest et de Vincy-Manœuvre.

Cormontreuil le 18 décembre 2025



André Van Compernolle